



TOUQUES

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Juillet 2026
Commission Plénière 17H45 - Séance Publique 18H00

Date de convocation
Le 08/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 Juillet, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence de M. David MULLER, Maire.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représenté : 6 - Absents : 3

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, M. CONTENTIN, D. VAUTIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, E. RENAULT, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, C. HELENNE, R. FABIUS, M. BLAZSKA, A. GROULT, B. VAUTIER, C. AUGNET

ABSENTS REPRESENTES : F. LOUIS a donné pouvoir à D. MULLER ; A. DIDIER a donné pouvoir à M. CONTENTIN ; D. ZAMBETTA a donné pouvoir à D. SALZET ; JM KALAIDJIAN a donné pouvoir à S. OUTIN ; P. FONTAINE a donné pouvoir à E. LANDEAU ; L. DE MARLIAVE a donné pouvoir à N. DE FOUQUIERES

ABSENTS EXCUSES : E. LAUSSINOTTE, C. GIAUSSERAND

ABSENT : J. CONTENTIN

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

Lors de l'ouverture de la séance, M. le Maire prend la parole et déclare :

« J'en profite tout de suite pour accueillir officiellement Aurore GROULT qui siège maintenant à notre Conseil municipal. Merci d'être là et merci de prendre le temps pour cette belle ville.

Je remercie tous ceux qui ont participé à l'événement du 14 juillet, les pompiers, ça s'est très très bien passé. Beaucoup d'élus présents, beaucoup d'élus de la communauté de communes. Donc je rappelle évidemment que la caserne, même si elle est à Touques, rayonne sur toute la communauté de communes. On est très fiers néanmoins d'avoir nos pompiers à Touques. Et je leur ai apporté dans le discours tout mon soutien pour l'avenir de cette caserne. C'est à dire, évidemment, sa réhabilitation et sa reconstruction complète. Et je suivrai le dossier jusqu'au bout. Je m'y suis engagé avec tout le conseil municipal.

Je vais laisser la parole à Daniel Salzset qui va nous parler de nos festivités qui ont commencé depuis maintenant quelques semaines. »

M. SALZET : « nous avons commencé avec nos apéros de jazz. Nous avons eu deux prestations des apéros de jazz. Donc très grand succès cette année grâce à nos trois restaurateurs qui proposent trois offres différentes avec des planches et une boisson comprise à 8 euros. C'est le Relais du Haras, Vika et le Before. Ça marche très bien et c'est toujours complet.

Nous avons eu également la Fête de la Musique le 21 avec très gros succès également grâce aussi à Tuxedo très connu et Olivier Hernandez en DJ. On a accueilli à peu près 1000 personnes quand même. Bien entendu nous avons renouvelé Tuxedo et Hernandez pour l'année prochaine.

Et nous allons également l'année prochaine améliorer quelques petits détails pour encore que la fête soit encore plus belle.

La Guinguette, malgré le match de foot de l'équipe de France, s'est également bien passée. Grand succès. On avait le Before qui a participé également en mettant deux écrans en intérieur et un sous sa véranda. Le restaurateur qui était en place a vendu tous ses plateaux repas et tout ce qu'il avait commandé. Donc aussi également grand succès.

Puis nous allons avoir Touques N'Roll et nous aurons la Country qui va arriver aussi. Donc ce sont quand même des prestations qui sont très attendues par nos habitants et puis les gens des communes voisines. De plus elles sont gratuites !

Pour le marché, nous avons accueilli deux nouveaux commerçants cette année avec un charcutier volailler et le Rayon Normand qui est un réparateur du vélo qui marchait très bien au départ.



Je passe la parole à Dominique Vautier qui va nous parler de notre grand projet des chemins de randonnée.

D. VAUTIER : « Le grand projet est effectivement de récupérer plusieurs kilomètres qui font la joie de nos habitants pour se promener sous les arbres à l'ombre ; de ce temps-là, c'est quand même très agréable. Le défrichage, l'élagage des chemins démarreront autour en septembre avec l'aide de Touques randonnée qui s'est impliquée avec son président Denis Rasset. Nous avons le projet de réouvrir le chemin de Bonneville-sur-Touques qui est un très beau chemin qui relie nos deux communes, il était pratiqué par les Touquais pour aller à la messe à Bonneville, et pour aller au marché de Touques. Voilà donc le grand projet à réaliser avec l'aide de notre collègue Evelyne qui s'est investie également. »

M. le Maire précise que : « nous avons rencontré Madame le Maire de Bonneville-sur-Touques récemment, C'est important que ces deux villages qui s'entendent déjà bien continuent à communiquer et ce petit chemin là en sera la preuve et je passe la parole à Nathalie de Fouquieres qui va nous parler de notre quartier des arts très vivant »

N. De Fouquieres : « Le fameux quartier des arts, de plus en plus vivant ! Dans l'atelier n°3, on accueille depuis un mois Alexandre Coglitore, chapelier et Ophélie Paillard qui est couturière et qui travaille sur des tissus anciens, elle récupère des vieilles nappes, des vieux draps, des vieux rideaux et elle travaille sur mesure et moi j'accueille dans mon atelier Olympe Carpentier, qui est illustratrice et qui donne des cours pour enfants tout l'été, elle a un programme tous les jours, il y a deux ou trois enfants qui dessinent, elle a une technique qui utilise des feutres japonais très fins, elle fait des portraits de maisons, elle fait aussi des lithos. »

M. le Maire précise : « On est complètement conscient que ce quartier, si on veut qu'il vive, il faut aussi qu'il y ait du mouvement, c'est ce qu'on est en train de faire avec Nathalie, c'est important d'avoir de la nouveauté. Pour qu'à chaque fois que les gens se rendent dans ce quartier découvrent de nouvelles choses et les métiers d'artisanat d'art. D'ailleurs, on est en train de faire un dossier pour avoir le label. C'est aussi à eux de transmettre leur savoir, non seulement évidemment aux enfants, aux aînés mais aussi aux futurs artisans d'art qui prendraient la suite.

Je vais maintenant vous parler de sécurité : on a fait le tour encore de notre commune, on n'arrête pas avec Sarah Outin pour déterminer où on va installer des chicanes temporaires, comme celles installées à l'entrée de notre bourg, sur d'autres routes dans Touques où évidemment, dès qu'il y a une grande voie, de l'espace, les gens vont trop vite et on sait qu'une des vraies solutions à ce problème, ce sont les chicanes. Les gens sont obligés de s'arrêter tout simplement ».

Monsieur le Maire poursuit : « Je vais laisser la parole, même si les deux Maxime sont sur le dossier, à Maxime Blaska, c'est sa spécialité dans son métier, il va nous parler très vite du site internet de la ville qui est en train de complètement muter ».

M. Blaska : « Comme on l'a dit, on va essayer de le moderniser, avec un très joli site qui soit d'une accessibilité parfaite pour tous les habitants. Avec des superbes prises de vue par drone, quelque chose de fluide, impeccable, plus moderne que ce qu'on a déjà, avec les Touques Infos, les agendas, les lieux touristiques... tout ce qu'on peut avoir besoin de savoir, à portée de main sur téléphone de manière très accessible l'ensemble des informations ». M. Contentin précise que « ce site répondra aux dernières recommandations en termes d'inclusion, c'est à dire un site qui pourra être en audio description pour ceux qui en ont besoin, ou grossir les caractères, changer les fonds etc. pour les personnes un peu malvoyantes ».

M. Le Maire reprend la parole : « Très bien merci beaucoup, vous voyez un village plein d'histoires a le droit aussi d'être moderne ».



ORDRE DU JOUR

Installation d'une nouvelle conseillère municipale

- 1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 05/06/2026. (Annexe 1)
- 2 Attribution des lots 1, 3, 4, 5, 6, 7 du marché public pour l'aménagement d'un centre culturel dans un monument du XVIIe siècle
- 3 Approbation d'une convention de servitudes avec la société Enedis – Remplacement CPI Rue des Peupliers – Parcelles cadastrées sections AN n° 0177 et AB n° 0201, 0075, 0231, 0098. (Annexe 2)
- 4 Adoption du rapport annuel d'activités marketing territorial 2025 de la SPL « In Deauville » (Annexe 3)
- 5 Octroi des subventions 2026
- 6 Autorisation d'approuver la cession d'une partie commune au sein de la copropriété sise 6-8, avenue Aristide Briand
- 7 Autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados pour l'acquisition de panneaux de voirie pour les RD 677 et RD 62

1 APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

D. MULLER présente le projet de délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 Juin 2026, dont un projet vous a été transmis par courriel en date du 9 Juillet 2026.

L. Augnet s'informe de l'avancement de l'installation des caméras dans le parc Colette-Nouvel-Rousselot. D. Salzet indique qu'une réunion s'est tenue la veille avec l'entreprise SPIE et W. Brard et ajoute que « *les six caméras prévues sont désormais installées et opérationnelles. Une septième caméra, sollicitée pour couvrir la zone de pique-nique au fond du parc, a été posée très rapidement, le jour même* ». Il précise que deux d'entre elles offrent une vue panoramique et que des panneaux d'information seront prochainement fixés aux entrées du parc pour en avertir le public.

Vu les articles L.2121-29 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026, transmis aux Conseillers municipaux le 8 juillet 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026.

2 ATTRIBUTION DES LOTS 1, 3, 4, 5, 6, 7 DU MARCHÉ PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE CULTUREL DANS UN MONUMENT DU XVIIIE SIECLE

P. ROBERT présente le projet de délibération.

Dans le cadre du projet de création d'un lieu culturel dans le Grenier à sel et le Manoir attenant, un premier marché couvrant les travaux de restauration du clos et du couvert du monument a été conduit.

Un nouvel appel d'offre a été lancé en février 2026 afin de sélectionner des entreprises pour la réalisation des aménagements intérieurs et extérieurs de l'édifice.

Ce marché, en procédure adaptée, est divisé en 7 lots, qui couvrent principalement la réalisation des aménagements scénographiques, les éclairages, la signalétique, la production et la fourniture des documents audiovisuels, la restauration et l'aménagement de l'appentis (dans lequel seront installés la chaufferie et une cuisine), ainsi que le pavage de la cour et de l'allée.

24 offres ont été reçues dans le délai imparti, couvrant 6 des 7 lots.



Après analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 26 juin 2026 pour l'attribution des lots.

Cette commission a retenu les offres suivantes :

Lot 1 (VRD- Pavage, Maçonnerie) : Société TERH 170 579.64 HT

Le Lot 2 (Menuiserie, serrurerie) a été déclaré infructueux.

Lot 3 (Agencement) : Société HARET DECO 63 974.58 HT

Lot 4 (Éclairage) : Société MDA LUMIERE 62 892.00 HT

Lot 5 (Signalétique) : Société ATELIER 2UP 7 433.00 HT

Lot 6 (Audiovisuel - Matériel) : Société AUVISYS 26 233.50 HT

Lot 7 (Audiovisuel - Production) : Société ARC-EN-SCENE 30 900.00 HT

P. Robert précise que si de très importants écarts de tarifs ont été constatés sur certains lots, les offres étaient globalement comparables pour la majorité d'entre elles, avec une nette représentativité d'entreprises locales.

Il est demandé d'autoriser M. le Maire à signer l'attribution des lots aux entreprises retenues.

Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5, R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique,

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique,

Vu le projet municipal d'aménagement d'un centre culturel dans le Grenier à Sel et son Manoir ;

Vu le marché public de travaux et fournitures pour la création de cet équipement culturel ;

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 26 juin 2026 relative à l'attribution des lots de cette consultation ;

Considérant que dans le cadre du projet de création d'un lieu culturel dans le Grenier à sel et le manoir attenant, un premier marché couvrant les travaux de restauration du clos et du couvert du monument a été conduit ;

Considérant qu'un nouvel appel d'offre a été lancé en février 2026 afin de sélectionner des entreprises pour la réalisation des aménagements intérieurs et extérieurs de l'édifice ; que ce marché, passé en procédure adaptée, est divisé en 7 lots couvrant la réalisation des aménagements scénographiques, les éclairages, la signalétique, la production des documents audiovisuels, la restauration et l'aménagement de l'appentis (dans lequel seront installés la chaufferie et une cuisine), ainsi que le pavage de la cour et de l'allée ;

Considérant que 24 offres ont été reçues dans le délai imparti, couvrant 6 des 7 lots,

Entreprises							
LOT 1	Maçonnerie, VRD	Pierre et Patrimoine Houdayer	TERH Monuments historiques				
LOT 2	Menuiserie, Serrurerie						
LOT 3	Agencements	SAM Labigne Equipement	Sequoia	Brodie Agencement	Haret Deco		
LOT 4	Eclairages	SG-Tech	Auvisys	Eiffage Energie Systèmes	MDA Lumière		
LOT 5	Signalétique	DSIGN	Polysign	SIEL	Atelier 2UP	CVO	L'Atelier
LOT 6	Audiovisuel	Auvisys	Novelti France				
LOT 7	Production audiovisuelle	Arc-en-Scène	Pulsart Vidéo	Opixido	Anima Viva Productions	MardiS	Sabir

Considérant qu'après analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, la CAO s'est réunie le 26 juin 2026 pour l'attribution des lots ;



Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'entériner les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres ;

B. Vautier demande s'il est possible de solliciter les entreprises locales pour le lot 2.

M. le Maire rappelle qu'elles doivent avant tout déposer une offre dans le cadre de la procédure.

P. Robert explique que ce lot va être certainement divisé à nouveau (garde-corps, rampes, grilles...).

D. Vignet ajoute d'ailleurs que « *c'est la diversité des prestations nécessaires — nécessitant l'intervention de quatre à cinq entreprises différentes — qui explique pourquoi ce lot s'est révélé infructueux* ».

Enfin, D. Muller nuance l'ensemble en se montrant satisfait des réponses obtenues sur le reste du marché, rappelant qu'il est courant d'avoir des lots infructueux au niveau intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **INFORME** que, suite à la réunion de la CAO, les entreprises désignées ci-après ont été retenues pour les lots correspondants :

Lot 1 (VRD- Pavage, Maçonnerie)	Société TERH	Chemin des Carrières 27200 Vernon	170 576.64 € HT
Lot 3 (Agencement)	Société HARET DECO	3, rue des entrepreneurs 14760 Bretteville sur Odon	63 974.58 € HT
Lot 4 (Éclairage)	Société MDA LUMIERE	2 bis, rue Dupont de l'Eure 75020 Paris	62 892.00 € HT
Lot 5 (Signalétique)	Société ATELIER 2UP	22, rue de la Mare Blanche, 77186 Noisiel	7 433.00 € HT
Lot 6 (Audiovisuel - Matériel)	Société AUVISYS	ZAC du Clos Neuf, 14840 Demouville	26 233.50 € HT
Lot 7 (Audiovisuel - Production)	Société ARC-EN-SCENE	35, bd Malesherbes, 75008 Paris	30 900.00 € HT

- **PREND ACTE** que la procédure concernant le lot 2 (menuiserie, serrurerie) a été déclarée infructueuse pour motif d'absence d'offre, et qu'une procédure de marché négocié sera mise en œuvre.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement seront inscrits aux chapitres 21-23 du budget 2026.
- **AUTORISE** le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de ce marché.
- **AUTORISE** le marché négocié pour le lot 2 menuiseries-serrurerie.

3 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS – REMPLACEMENT CPI RUE DES PEUPLIERS – PARCELLES CADASTREES SECTIONS AN N° 0177 ET AB N° 0201, 0075, 0231, 0098

D. Muller présente le projet de délibération puis laisse la parole à W. Brard, qui annonce « un chantier majeur pour remplacer un câble de 20 000 volts. Le tracé d'Enedis passera derrière la mairie, remontera la rue des Écoles, empruntera l'avenue A.-Briand et rejoindra le parking du Lavoir. Pour cela, l'entreprise sollicite une servitude sur deux parcelles communales : la pelouse du CCAS et le parking arrière de la mairie. Refusés cet été, ces travaux initialement prévus pour octobre sont reportés par Enedis à mars ou octobre 2027 pour des raisons budgétaires ; le calendrier définitif sera arrêté en septembre 2026 ».

M. le Maire indique qu'un schéma simplifié sera diffusé aux habitants pour leur présenter le projet, et souligne qu'il veillera scrupuleusement à la qualité de la réfection des enrobés à l'issue du chantier.

La société Enedis doit procéder à des travaux de service public sur le réseau de distribution d'électricité de la commune. Ce projet prévoit la pose et l'établissement à demeure de deux canalisations souterraines ainsi que de leurs accessoires, sur une longueur totale d'environ 76 mètres insérés dans une bande de 3 mètres de large.



L'installation de cet ouvrage électrique souterrain impacte plusieurs parcelles appartenant à la commune de Touques, à savoir :

- Section AN n° 0177 – Lieu-dit : *LOUVEL ET BRIERE*
- Section AB n° 0201 – Lieu-dit : *LEMERCIER*
- Section AB n° 0075, n° 0231, n° 0098 – Lieu-dit : *DES ECOLES*

Afin de régulariser l'implantation de ces ouvrages sur le patrimoine communal, il convient de signer avec la société Enedis la convention de servitude correspondante que vous trouverez en pièce jointe (Cf. annexe n°2).

Les conditions principales de cette convention sont les suivantes :

1. Autorisation permanente d'accès pour les agents d'Enedis et ses entreprises prestataires pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages.
2. La convention est conclue à titre gratuit. Enedis prendra toutefois à sa charge l'indemnisation d'éventuels dégâts superficiels directs causés lors des interventions.
3. La commune s'engage à ne pas modifier le profil du terrain, à ne réaliser aucune plantation d'arbres ou de constructions dans l'emprise des 3 mètres qui porteraient préjudice à la solidité ou l'exploitation de la ligne.
4. Les frais de l'acte authentique qui sera publié au service de la publicité foncière (par devant Maître Chuiton, notaire à Caen) seront intégralement pris en charge par Enedis.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de servitudes à intervenir avec la société Enedis et d'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer ladite convention de servitudes, ainsi que tout acte authentique ou document afférent nécessaire à la réalisation et la régularisation foncière de cette affaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants, relatifs aux droits de servitude conférés aux concessionnaires d'ouvrages de distribution d'électricité ;

VU le projet de convention de servitudes (référence Enedis : CS06-V08 2022) concernant le renouvellement du réseau électrique (haute tension) – 80 rue Louvel et Brière, 8 place Lemercier, 5584-10 et 5778, Rue des écoles ;

CONSIDÉRANT qu'Enedis doit procéder au remplacement de câbles électriques souterrains de 20 000 Volts (Remplacement CPI Rue des Peupliers, Départ Engles et Beaumont PS) sur le territoire de la commune afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public de distribution d'électricité ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite l'implantation à demeure de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 76 mètres et une largeur de 3 mètres, impactant les parcelles appartenant à la commune cadastrées section AN n° 0177 (Louvel et Brière) et section AB n° 0201, 0075, 0231 et 0098 (Lemercier et Des Écoles) ;

CONSIDÉRANT que cette occupation du domaine communal est consentie à titre gratuit et que la société Enedis s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais de régularisation ainsi que les éventuels dommages matériels directs occasionnés par ses interventions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer cette convention de servitude ainsi que l'acte authentique correspondant devant notaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes à intervenir avec la société Enedis, autorisant l'établissement à demeure de deux canalisations électriques souterraines de 20 000 Volts sur les parcelles communales cadastrées AN 0177, AB 0201, AB 0075, AB 0231 et AB 0098.
- **ACCEPTE** que cette convention soit consentie à titre gratuit.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer ladite convention de servitudes, ainsi que tout acte authentique ou document afférent nécessaire à la réalisation et la régularisation foncière de cette affaire.



4 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES MARKETING TERRITORIAL 2025 DE LA SPL « IN DEAUVILLE »

E. RENAULT présente le projet de délibération.

Par une convention d'objectifs, le Conseil municipal a confié à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville (SPL), la conception et l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial à l'échelle du territoire des communes associées au sein de la SPL, l'animation de la marque territoriale partagée et la construction des outils numériques de la relation et de la valorisation du marketing territorial.

La SPL s'est engagée à remettre à la Ville un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 et R1411-7 du CGCT.

Eu égard à ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2025, et d'approuver ce rapport que vous trouverez en pièce jointe (Cf annexe n°3).

Par délibération du 27/10/2017, le Conseil municipal a confié à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par une convention d'objectifs, la conception et l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial communal à l'échelle du Territoire des communes associées au sein de la SPL, l'animation de la Marque territoriale partagée et la construction des outils numériques de la relation et de la valorisation du marketing territorial.

Aux termes de l'article 11 de la convention d'objectifs, la SPL s'est engagée à remettre à la Ville, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport annuel, annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Eu égard à ce qui précède, nous demandons au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte et d'approuver la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le rapport annuel d'activités 2025 de la SPL *In Deauville* de développement territorial et touristique du territoire, annexé à la présente délibération.

5 OCTROI DES SUBVENTIONS 2026

D. VAUTIER présente le projet de délibération et indique « *qu'à Touques, les subventions sont actuellement attribuées au fil de l'année* ». Il précise toutefois que « *ce mode de fonctionnement pourrait être révisé pour les exercices futurs* ».

Vu l'octroi de subventions aux associations en ayant fait la demande, voté lors du Conseil municipal du 5 Juin 2026,

Vu le montant de subventions non affectées de 24 219 €, qui avait été voté lors de ce dernier Conseil municipal,

Considérant que de nouvelles demandes nous sont parvenues et qu'elles doivent faire l'objet d'un examen en vue de leurs réaffectations,

M. CONTENTIN précise que ces sommes sont destinées à la stérilisation de la population féline. Il souligne une augmentation constante des prises en charge, passant de 38 animaux sur l'année 2018 à 244 accueils en 2025. L'association enregistre ainsi un déficit annuel de plus de 40 000 €, un écart que la trésorerie ne pourra pas combler indéfiniment.



Il insiste sur le fait que le refuge ne doit pas fermer, s'agissant d'une association très utile. Il rappelle à ce titre que « si la fourrière est communautaire, le refuge reste une association libre qui dispose simplement des locaux. Les investissements réalisés permettent d'améliorer ces infrastructures, notamment les châtiments. Le budget annuel de l'association s'élève à environ 16 000 €. Deauville ne participe pas au financement, des pourparlers sont en cours avec le maire de Trouville-sur-Mer et Tourgeville y contribue un peu. Le reste des ressources provient des dons, du service de gardiennage et des adoptions, qui rapportent environ 25 000 € par an ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR et 3 abstentions (M. CONTENTIN ; E. LANDEAU + pouvoir de P. FONTAINE),

- **ATTRIBUE** les subventions comme indiquées ci-dessous :

Nom de l'association	Attribution 2025	Demande 16/07/26	CM 16/07/26	OBSERVATIONS
Touques Randonnées	1 300 €	900 €	900 €	
SDAC refuge du vert buisson Touques	2 500 €	3 000 €	3 000 €	sur présentation de factures

- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer l'ensemble des actes administratifs, des avenants ou des conventions s'y rapportant, ainsi qu'à notifier cette décision aux tiers intéressés.

6 AUTORISATION D'APPROUVER LA CESSION D'UNE PARTIE COMMUNE AU SEIN DE LA COPROPRIETE SISE 6-8, AVENUE ARISTIDE BRIAND

A. GROULT sort de la séance à 18H36.

D. MULLER présente le projet de délibération et précise que « la commune est propriétaire de trois appartements récupérés récemment. Le Conseil aura d'ailleurs prochainement à délibérer sur l'avenir de ces biens : il s'agira de déterminer si la commune préfère les vendre à un bailleur social, comme cela était prévu à l'origine, ou continuer à en percevoir les loyers ».

Il poursuit en indiquant que « M. DESLEUX a sollicité la commune — majoritaire dans la copropriété — en vue d'acquérir un grenier d'une superficie de 16 m² au sol (dont 8 m² habitables) ».

W. BRARD précise à ce sujet que la commune a posé comme condition que cet espace ne soit pas aménagé en chambre, et indique que cette délibération servira lors de la prochaine assemblée générale de 2027.

D. MULLER informe également le conseil du projet de M. DESLEUX, passionné de modélisme, qui recherche un local d'environ 100 m² à Touques pour exposer ses maquettes et animer un atelier destiné aux amateurs. Il souligne que ce type de commerce atypique constituerait un atout intéressant pour le bourg.

D. VAUTIER ajoute qu'il existe en effet de nombreux amateurs de modélisme dans la région.

La Commune de Touques est copropriétaire majoritaire de l'immeuble situé au 6-8, Avenue Aristide Briand (parcelle AL n° 149). Au sein de cet ensemble, les combles non aménagés constituent des parties communes appartenant de manière indivise au syndicat des copropriétaires.

Monsieur DESLEUX, propriétaire d'un appartement au 2ème étage de cet immeuble situé directement sous les combles, a sollicité la copropriété lors de l'assemblée générale de copropriété qui s'est tenue en juin 2026 dans les locaux de Cytia Deauville, pour acquérir une portion de ce grenier commun d'une surface de 16 m² au sol (8 m² habitables). Cette acquisition lui permettra d'agrandir son logement par la création d'un grenier.

La cession est envisagée pour un montant de 2 000€ net vendeur au profit du syndicat des copropriétaires.



Cette transaction exigeant un vote à la majorité qualifiée en Assemblée Générale des copropriétaires, la voix de la Commune — majoritaire — est juridiquement indispensable pour valider l'opération et acter la modification nécessaire du règlement de copropriété.

Cette portion de comble n'ayant aucune utilité présente ou future pour la Commune, et l'ensemble des frais (géomètre, syndic, notaire) étant intégralement et exclusivement pris en charge par l'acquéreur, il vous est proposé de donner un avis favorable à cette demande.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à représenter la Commune et à voter « POUR » les résolutions afférentes à cette cession lors de la prochaine Assemblée Générale des copropriétaires prévue début 2027 et à signer tout acte nécessaire à sa finalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, et notamment son article 26 relatif à la vente de parties communes ;

Vu le règlement de copropriété de l'immeuble situé au 6-8, Avenue Aristide Briand, érigé sur la parcelle cadastrée section AL n° 149, au sein duquel la Commune de Touques est copropriétaire de plusieurs lots et détient à ce titre une quote-part majoritaire des tantièmes ;

Vu l'article 5 dudit règlement de copropriété qui classe les combles non aménagés dans la catégorie des parties communes à l'ensemble des copropriétaires du bâtiment ;

Vu la demande présentée par Monsieur DESLEUX, copropriétaire du 2ème étage, qui souhaite acquérir auprès de la copropriété la portion du grenier commun située directement au-dessus de son appartement en vue de l'aménager comme lieu de stockage pour du matériel léger et se porte garant que cet aménagement ne générera aucun désordre structurel,

Vu les plans de situation constatant que cette portion de grenier présente une superficie de 16 m² au sol, dont 8 m² d'une hauteur supérieure à 1,80 m ;

Considérant que cette vente est proposée pour un montant de 3 000 € net vendeur au profit du syndicat des copropriétaires, somme qui sera répartie entre les copropriétaires au prorata de leurs tantièmes de parties communes ;

Considérant que cette cession requiert une décision de l'Assemblée Générale des copropriétaires statuant à la majorité qualifiée de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965, ainsi qu'une modification corrélative de l'état descriptif de division (création d'un lot privatif et recalcul des charges) ;

Considérant que la Commune de Touques, en sa qualité de copropriétaire majoritaire, dispose des tantièmes déterminants pour l'adoption ou le rejet de cette résolution en Assemblée Générale ;

Considérant que cette portion de comble n'a aucune utilité technique ou d'usage pour la Commune ou les autres usagers de l'immeuble ;

Considérant qu'il est expressément stipulé que l'ensemble des frais liés à cette opération (frais de géomètre pour la modification des tantièmes, modification du règlement de copropriété par un notaire, frais de syndic) sera intégralement et exclusivement supporté par l'acquéreur, Monsieur DESLEUX, sans aucun reste à charge pour la copropriété ou la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **SE PRONONCE** en faveur du projet de cession par la copropriété au profit de Monsieur DESLEUX de la portion de grenier commun non aménagé d'une surface de 16 m² au sol, située au-dessus de son logement (immeuble sis 6-8, Avenue Aristide Briand, parcelle AL n° 149), pour un montant global de 3 000 € net vendeur au bénéfice du syndicat des copropriétaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à représenter la Commune de Touques lors de la prochaine Assemblée Générale des copropriétaires de cet immeuble, et à voter l'ensemble des résolutions nécessaires à la réalisation de cette transaction, à savoir :
 - L'aliénation de ladite partie commune au prix convenu ;
 - La modification corrélative de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété (création du nouveau lot privatif et nouvelle répartition des millièmes de copropriété et de charges).
- **PRÉCISE** que la Commune de Touques percevra sa quote-part du prix de vente au prorata des tantièmes généraux qu'elle détient dans la copropriété, somme qui sera inscrite en recettes au budget communal.



- **RAPPELLE** que l'intégralité des frais de géomètre, d'actes notariés modificatifs et de syndic, liés à cette privatisation de partie commune devra être prise en charge de manière exclusive par Monsieur DESLEUX.

7 AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS POUR L'ACQUISITION DE PANNEAUX DE VOIRIE POUR LES RD 677 ET RD 62

P. ROBERT présente le projet de délibération

Par délibération en date du 16 décembre 2026, le Conseil municipal a sollicité une subvention auprès du Département du Calvados, au titre des amendes de police pour sécuriser la voirie sur les RD 677 et RD 62 par l'acquisition de panneaux de voirie. Le coût des travaux avait alors été estimé à 20 000 € HT. Lors de l'examen du dossier de subvention, les services du Département ont constaté un écart entre le montant mentionné dans la délibération et le montant du devis.

Afin que le plan de financement joint au dossier de demande de subvention soit en cohérence avec le montant du devis pour la commande de ces panneaux qui s'élève à 15 700 € HT, il vous sera demandé d'approuver cette demande de subvention, le Département demandant à la commune de lui fournir une nouvelle délibération précisant le montant exact du devis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2025 portant sur la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Calvados pour l'acquisition de panneaux de voirie pour les RD 677 et RD 62,

Vu la notification des services instructeurs du Conseil Départemental du Calvados enregistrée sous le dossier n°367-114, en date du 8 Juillet 2026,

Considérant la nécessité d'améliorer la visibilité et la sécurité routière, notamment aux abords des passages piétons et plus spécifiquement les abords des ronds-points de la Touques (sur la RD 677) et des écoles (sur la RD 62),

Considérant que le projet d'acquisition et d'installation de panneaux de voirie clignotants pour matérialiser la présence des passages piétons est éligible à la subvention départementale au titre des amendes de police,

Considérant qu'à la suite de l'analyse définitive des devis, le coût réel et final de cet investissement s'élève à 15 700 € HT,

Considérant qu'il y a lieu délibérer à nouveau afin de mettre en parfaite concordance le montant de la dépense subventionnable avec le devis et le plan de financement du dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet visant à acquérir et installer des panneaux de voirie clignotants aux passages piétons situés aux abords des ronds-points de la Touques (RD 677) et des écoles (RD 62), pour un montant HT final de 15 700 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter les services du Conseil départemental du Calvados afin d'obtenir une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2026, calculée au taux de 40% sur la base de ce nouveau montant de 15 700 € HT (soit une aide sollicitée de 6 280 €) ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune pour assurer le reste à charge de l'opération (soit 60 % du montant HT ainsi que la TVA) et à ne pas commencer les travaux avant la notification d'attribution de la subvention par le Département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à la mise à jour de ce dossier.

L. AUGNET demande des précisions concernant la signalétique « Piéto® » aux abords de l'école.

D. MULLER explique que les figurines en plastique ne correspondent plus au style souhaité pour la commune. Il indique qu'il faut agir avec précaution et évoque la piste de personnages historiques pour



signaler les passages piétons. Il précise que l'ensemble des options est à l'étude et que le conseil sera tenu informé.

B. VAUTIER demande à quelle date reprennent les travaux aux abords de l'école.

W. BRARD répond que « *le chantier reprend lundi, tout en confirmant que l'aménagement du parking sera achevé pour la rentrée scolaire* ».

La séance est levée à 18h45.

Le Secrétaire,
Maxime CONTENTIN

LE MAIRE,
David MULLER



